RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 35605
Numéro SIREN : 882 577 521
Nom ou dénomination : ABBEAL H

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 113470

DocuSign Envelope ID: 4BCE5DB2-5F3A-4D87-B7C0-ADF7410BAB3F

**ABBEAL H**
Société par actions simplifiée
au capital de 2 044 280 euros
Siège social : 2 rue de Valois, 75001 PARIS
882 577 521 RCS PARIS

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**LES SOUSSIGNÉS :**

**La société GASOLMA,**
Société par actions simplifiée au capital de 2 208 184 euros, dont le siège social est au 2 rue de Valois, 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 851 831 487, représentée aux présentes par son Président Monsieur Bertrand BEHAGHEL ;

**La société JOHNLONG,**
Société par actions simplifiée au capital de 2 207 816 euros, dont le siège social est au 44 rue Chapon - 75003 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 851 879 452, représentée aux présentes par son Président Monsieur Sébastien LONJON ;

**Monsieur Adrien ABDI,** né le 25 décembre 1988 à EVRY, demeurant au 92 rue de la République 13002 MARSEILLE ;

**Monsieur Adrien CASANOVA,** né le 27 mai 1992 à NICE, demeurant au 22 avenue de Flandre, 75019 PARIS ;

**Monsieur Vianney BLANQUART,** né le 31 décembre 1992 à CHATEAU-GONTIER, demeurant au 180 rue Maguire, appartement 27, H2T 1C2, Montréal, Québec, CANADA ;

Détenant ensemble 2.044.280 actions, soit la totalité des actions de la société ABBEAL H désignée ci-dessus (Ci-après les « **Associés** »),

Agissant en qualité de seuls Associés de la société ABBEAL H et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 17.2.3 des statuts,

DocuSign Envelope ID: 4BCE5DB2-5F3A-4D87-B7C0-ADF7410BAB3F

**I. <u>Après avoir pris connaissance des documents suivants :</u>**

- Rapport du Président,
- Texte des projets de décisions,
- Rapport du Commissaire aux Comptes.

**II. <u>Après avoir rappelé l'ordre du jour suivant :</u>**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation sous conditions suspensives conférée conjointement au Président et au Directeur Général à l'effet de réaliser une réduction du capital social d'un montant maximum de 925.163 euros pour le porter, en cas d'utilisation totale de ladite autorisation, de 2.044.280 euros à 1.119.117 euros par voie de rachat d'un nombre maximum de 925.163 actions en vue de les annuler,
- Modalités de la réduction de capital sous les mêmes conditions,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**<u>ONT PRIS A L'UNANIMITE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES :</u>**

**PREMIERE DECISION**

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

décident, conformément à l'article L.225-207 du Code de commerce, d'autoriser le Président conjointement avec le Directeur Général à réaliser une réduction de capital non motivée par les pertes d'un montant de d'un montant maximum de 925.163 euros, pour le ramener, en cas d'utilisation totale de ladite autorisation, de 2.044.280 euros à 1.119.117 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 925.163 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de rachat des actions de la Société devant être rachetées et annulées dans le cadre de cette réduction de capital sera d'un montant maximum de 2,053692160 euro.

Le prix global de rachat des actions de la Société susceptibles d'être rachetées et annulées dans le cadre de cette réduction de capital sera ainsi d'un montant maximum de 1.900.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, à savoir un montant maximum de 974.837 euros, sera imputé :

- sur le poste « Autres Réserves » à hauteur d'un montant maximum de 191.383,47 euros étant rappelé qu'aux termes de l'Assemblée Générale

DocuSign Envelope ID: 4BCE5DB2-5F3A-4D87-B7C0-ADF7410BAB3F

Ordinaire Annuelle de la société ABBEAL H en date du 30 juin 2023, les associés ont décidé d'affecter une partie du bénéfice réalisé, à savoir la somme de 184.557 euros, au compte « Autres Réserves », portant ainsi le compte « Autres Réserves » d'un montant de 6.826,84 euros à 191.383,47 euros ;

- sur le poste « Report à nouveau » à hauteur d'un montant maximum de 783.453,53 euros.

La présente décision est adoptée à l'unanimité des Associés sous les conditions suspensives :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, conformément à l'article R.225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou du règlement par la Société du sort desdites oppositions, par constitution de garanties ou remboursement de créance ;

- de l'obtention par la société ABBEAL H d'un financement d'un montant de 1.500.000 euros et de la renonciation des banques créancières de la société ABBEAL H à se prévaloir des clauses d'exigibilité anticipée des prêts en raison de l'opération envisagée.

Les Associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat visée à l'article R.225-153 du Code de commerce, pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

En conséquence, les Associés décident à l'unanimité d'investir conjointement le Président et le Directeur Général des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, et notamment à l'effet de :

(i) constater la réalisation des conditions suspensives étant précisé que la réalisation desdites conditions suspensives ne sera pas réputée avoir un quelconque effet rétroactif ;
(ii) décider de réaliser ou non au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai expirant au plus tard le 31 décembre 2023, cette réduction de capital :
(iii) en cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
(iv) arrêter le montant de la réduction de capital et le nombre d'actions dont le rachat sera proposé aux associés de la Société en application des formules de calcul et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus ;
(v) procéder à la signature de tout acte nécessaire à la réalisation définitive et à l'enregistrement du procès-verbal de la décision conjointe du Président et du Directeur Général constatant le rachat des actions de la Société et la réduction de capital corrélative,
(vi) constater la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société par annulation des actions rachetées,
(vii) modifier en conséquence les statuts de la Société,
(viii) effectuer toutes formalités afférentes à la réduction de capital, et

DocuSign Envelope ID: 4BCE5DB2-5F3A-4D87-B7C0-ADF7410BAB3F

(ix) d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne fin de l'opération de ladite réduction de capital.

Pour les besoins de la réalisation des opérations ci-dessus, l'ensemble des décisions devront être prises en accord entre le Président et le Directeur Général et les actes en découlant actes devront être signés conjointement par ces derniers. Ainsi, la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre par l'un ou l'autre du Président ou du Directeur Général agissant seul, sans l'accord de l'autre.

**DEUXIEME DECISION**

Les Associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à la société XL1 avocats, SELARL au capital de 100.000 euros, située 5, avenue Bertie Albrecht à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour satisfaire à toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Le présent acte sous seing privé a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par DocuSign, conformément à l'article 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent procès-verbal et avoir signé le présent procès-verbal par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice mettant en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte sous seing privé à cet égard. Le présent acte sous seing privé a été généré sous la forme d'un seul original et d'une version numérique définitive, dont une copie a été remise à chacun des signataires directement par DocuSign.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

**Société GASOLMA**
Bertrand BEHAGHEL

DocuSigned by:
Bertrand Behaghel
A91A5971D7FF467...

**Monsieur Adrien CASANOVA**

DocuSigned by:
Adrien Casanova
EFE14581AF5B464...

**Monsieur Vianney BLANQUART**

DocuSigned by:
Vianney Blanquart
FF76462B427F41B...

**Société JOHNLONG**
Sébastien LONJON

DocuSigned by:
Sébastien Lonjon
0319125CE60D4CF...

**Monsieur Adrien ABDI**

DocuSigned by:
Adrien Abdi
69EE95E85D6549B...